



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet 2023, à 21h.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

**Présents** : Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

**Pouvoir** : /

**Absents excusés** : Jean-Pierre ALAZARD, Caroline LEGRAND.

**A été désigné secrétaire** : Charles POIRET.

### Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023.

#### **I - DELIBERATIONS :**

- 2023-11 juillet D01: Désignation d'un Référent déontologue pour les élus locaux
- 2023-11 juillet D02: Travaux bâtiments communaux devis Entreprise "SARL Ringoot Construction"
- 2023-11 juillet D03: Décision budgétaire modificative N°2023-02

#### **II- INFORMATIONS:**

- 1- PLUi: Etat d'avancement du dossier
- 2- SAUR Compteur Saint-Clément
- 3- PCS: Etat d'avancement du projet
- 4- Plan zonage accélération ENR (lettre Pref du 27 juin 2023)
- 5- Diffusion du bulletin communautaire

#### **III - Questions diverses.**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2023 est approuvé sans remarques particulières.

### I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

**DELIBERATION 2023-11 juillet D01 OBJET : Désignation d'un Référent déontologue pour les élus locaux**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 - Missions du référent déontologue Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 - Désignation et rémunération du référent déontologue Il est proposé de désigner Mr GOUZENNE Pierre, pour exercer cette mission, jusqu'à la fin de l'actuel mandat (soit 2026). Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 - Modalités de saisine du référent Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal. Le référent déontologue pourra être saisi par mail à :



[pierre.gouzenne@gmail.com](mailto:pierre.gouzenne@gmail.com) . L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue » Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 - Modalités de délivrance du conseil Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 - Moyens mis à disposition Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2023-11 juillet D02 OBJET : Travaux bâtiments communaux devis Entreprise « SARL Ringoot Construction »**

Mr le Maire explique aux Conseillers qu'un chéneau du préau de l'ancienne école de « Belcastel » à refaire entièrement ainsi que la reprise de l'arêtier situé au-dessus de la cuve a fioul.

Il présente le devis de l'entreprise SARL « RINGOOT CONSTRUCTION » qui s'élève à 6 500 € HT, étant précisé que ce devis comprend la réfection totale du chéneau ainsi que la remise en service de la cuve à fioul.

➤ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux
- **S'ENGAGE** à avoir les crédits au budget 2023.

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2023-11 juillet D03 OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2023-02**

Mr Le Maire explique que suite à une demande du SGC de Cahors, il convient de clôturer l'emprunt N°0000195564 qui aurait dû se faire au 31/10/2021, cependant à cause d'une erreur en 2019, il reste un capital restant dû de 14,41 €, la même erreur ayant été commise sur les intérêts, il propose donc à l'Assemblée d'ajuster le budget.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
	7688 (recette)	Autres	+ 20 €
Compte à augmenter			
	023 (dépense)	Virement à la section d'investissement	+ 20 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
	1641 (dépense)	Remboursement du capital des emprunts	+ 20 €
Compte à augmenter			
	021 (recette)	Virement à la section de fonctionnement	+ 20 €

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## II – INFORMATIONS

### 1- PLUi: Etat d'avancement du dossier :

Le Maire annonce aux Conseillers qu'un nouveau Commissaire Enquêteur a été nommé. Concernant l'enquête publique elle devrait se dérouler du lundi 04 septembre 2023 9H00, au vendredi 06 octobre 2023 17H00. Nous attendons la publication de l'arrêté, en cours de préparation. Les courriers destinés aux résidences secondaires ainsi qu'aux personnes ayant émis une demande individuelle dans le registre de concertation seront envoyés durant l'été.

### 2- SAUR Compteur Saint-Clément :

Le Maire indique à l'assemblée que la Commune dispose de 5 compteurs d'eau, le compteur de l'ancienne Mairie de Belcastel va devenir un compteur particulier dès la fin des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en logement, il restera donc 4 compteurs SAUR. Le Maire évoque le cas du compteur de Saint-Clément, pour lequel il n'y a pas de consommation, mais la Commune paye un abonnement, ainsi il demande aux Conseillers de se positionner sur la fermeture ou non de ce compteur. L'ensemble du Conseil opte pour la fermeture de celui-ci.

### 3- PCS: Etat d'avancement du projet :

Le Maire précise au Conseil Municipal que Groupama met à disposition des adhérents un outil : PREDICT, afin d'aider les collectivités dans l'élaboration du PCS, il présente l'outil et rappelle que les membres du Comité Consultatif sont : Pascale GONFROY, Jean-Marc PERN, Lilian GIRMA, Sébastien COLONGES et Jean-Noël CAMBE ainsi que les personnes associées. Il fait part de sa volonté de réunir ce Comité afin d'avancer sur ce sujet à la rentrée 2023.

Une fois le projet avancé, il sera présenté à l'ensemble du Conseil Municipal qui devra le compléter le cas échéant puis le valider.

#### **4- Plan zonage accélération ENR (lettre Pref du 27 juin 2023) :**

Le Maire présente le courrier de la Préfecture sur la volonté d'accélération des ENR et indique les pistes de réflexion qui nous permettront de répondre, d'ici la fin de l'année, aux attentes des services de l'État. La DDT a effectué une présentation détaillée de ces nouvelles dispositions réglementaires. Le support de présentation nous sera communiqué et il nous aidera dans le travail d'élaboration de cette carte. Une réunion de travail sera programmée au cours du 4ème trimestre 2023.

#### **5- Diffusion du bulletin communautaire :**

Les bulletins sont distribués aux Conseillers « par secteur », chacun en fera la distribution. Quelques exemplaires supplémentaires seront nécessaires pour couvrir les besoins de la commune.

A suivre.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Le Maire informe le Conseil que le géomètre est venu faire les relevés pour le Chemin de Ronde ainsi que le Chemin de La Tauche.
- ✚ Il est précisé que les matériaux « stockés » à La Paillole sont destinés aux Chemins de La Chave et de Duroux. Ces travaux auraient dû se faire en juin mais ils ont été retardés à cause des urgences voiries dictées par les dégâts d'orage sur notre secteur, Mr CORMANE souligne la réactivité et l'excellent travail réalisé par la CCQB bien supérieurs à celle du Département.

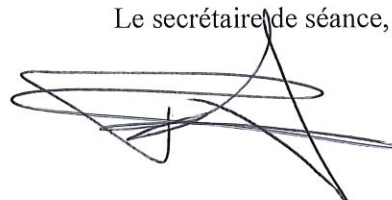
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le maire,



Maurice ROUSSILLON.

Le secrétaire de séance,



Charles POIRET.



